



**VILLE DE PREMESQUES**  
**ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**  
**INSCRIPTION A L'ECOLE JEAN-LOUP CHRETIEN**

Scolarité demandée :  Maternelle  Elémentaire Niveau/classe : .....

**ENFANT A INSCRIRE**  
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Sexe :  Féminin  Masculin  
 Date de naissance : ...../...../.....  
 Lieu de naissance (commune et département) : .....  
 Dernière école fréquentée : ..... Ville : .....  
 L'enfant habite chez :  ses parents  sa mère  son père  son tuteur  autre (préciser) : .....

**NOM, PRENOM ET ADRESSE DU (DES) RESPONSABLE(S) LEGAL(GAUX)\***  
 Qualité :  Père  Mère  Autre  
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : .....  
 ☎ Domicile : ..... ☎ Portable : ..... ☎ Professionnel : .....  
 Email : ..... CSP : ..... Autorité parentale :  oui  non

Qualité :  Père  Mère  Autre  
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : .....  
 ☎ Domicile : ..... ☎ Portable : ..... ☎ Professionnel : .....  
 Email : ..... CSP : ..... Autorité parentale :  oui  non

Attention : Veuillez communiquer tout changement de coordonnées ou de situation au cours de l'année scolaire à la Mairie

**COMPOSITION FAMILIALE**  
 Marié(e)  Célibataire  Union libre\*  Séparé(e)  Divorcé(e)  PACS\*  
 \*Eventuellement, Nom de l'adulte résidant dans le foyer de l'enfant : .....  
 Prénom : .....  
 Frères et sœurs au même domicile :

Nom	Prénom	Date de naissance	Scolarisé(e) à Prèmesques oui / non	Nom de l'établissement

**INFORMATIONS PERISCOLAIRES**  
 Votre enfant est susceptible d'être présent à :  
 Garderie matin  Garderie soir  Restauration scolaire  Salle calme

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage à signaler à la ville de Prêmesques tout changement dans la situation de l'enfant au cours de sa scolarité.

Il est rappelé que l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du Code Pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-1 et L. 313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie. En application de la loi du 06/01/1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous êtes informés que :

- les réponses au présent questionnaire sont obligatoires conformément à la circulaire n° 91-220 de l'Education Nationale en vue de la scolarisation des enfants,
- les seuls destinataires de ces informations sont les services concernés de la ville de Prêmesques, de l'Education Nationale et de la Recette des Finances,
- vous êtes habilités à obtenir communication des informations nominatives recueillies et d'en demander toutes rectifications.

Prêmesques, le ...../...../.....

« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite  
La mère ou tutrice (signature) :

« Lu et approuvé » à écrire de manière manuscrite  
Le père ou tuteur (signature) :

**Une fois complété, ce dossier est à déposer en Mairie de Prêmesques, accompagné d'une copie intégrale du livret de famille et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture des Eaux du Nord, de téléphone, etc).**

**A remplir uniquement en cas :**

- de garde alternée**
- de séparation**
- en attente de jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant.**

Prêmesques, le ...../...../.....

Je soussigné(e) Monsieur / Madame <sup>(1)</sup> : .....

Atteste sur l'honneur que l'adresse de référence pour la scolarité de mon (mes) enfant(s) est celle de mon domicile situé :

N° : ..... Voie : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

J'ai bien pris connaissance que c'est mon adresse qui sera prise en compte pour l'inscription scolaire et que je serai seul(e) destinataire des factures concernant les activités auxquelles mon (mes) enfant(s) pourrait(ent) être inscrit(s) par la suite (restauration scolaire, garderie, étude surveillée etc...).

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Signature :

Article 441-7 du Code Pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait :

- 1.- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
- 2.- de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère
- 3.- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou patrimoine d'autrui ».

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile.